

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Niort  
18 rue Marcel Paul BP 8818  
79028 NIORT CEDEX 9  
SITE: [www.greffes.com/niort](http://www.greffes.com/niort)  
Infos sur [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) ou

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

EARL EARL FONTENEAU  
La Grange Laidet  
79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS

Dépôt effectué par :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES DEUX SEVRES  
Les Ruralies  
BP 80004  
79231 PRAHECQ CEDEX

Numéro RCS : Niort D 413 120 189

<13986/1997D00098>

Pièces déposées le 12/02/2010

Numéro : 3000567

Procès-verbal d'Assemblée du 01/02/2010

- Démission de co-gérant à compter du 31/12/2009
- Rachat de parts
- Réduction de capital
- Modifications statutaires

Statuts mis à jour du 01/02/2010

Le Greffier,

« EARL FONTENEAU »  
 « La Grange Laidet »  
 79220 - CHAMPDENIERS  
 Capital social variable : 30 489,80 euros  
 RCS de NIORT N° 413 120 189 (D 97 0803)

## Procès Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 FEVRIER 2010

-----

L'an deux mille dix, le premier février à dix heures, les associés de l' « EARL FONTENEAU » se sont réunis, à la demande de M. FONTENEAU Alain, en application de l'article 16 des statuts (décisions collectives), au siège social de l' « EARL FONTENEAU » à « La Grange Laidet » 79220 CHAMPDENIERS afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Retrait comme associée de l'EARL de Mme RUSSEIL Claudie.
- Rachat de parts par M. FONTENEAU Alain.
- Arrondi du capital social.
- Modification de la gérance.
- Modification de l'article concernant l'exercice social.
- Modifications statutaires.
- Questions diverses.

### Sont présents

. M. FONTENEAU Alain, demeurant à « La Grange Laidet » 79220 CHAMPDENIERS, titulaire de 100 parts sociales.

. Mme RUSSEIL Claudie, demeurant 22 place du Paradis 79220 CHAMPDENIERS, titulaire de 100 parts sociales.

L'Assemblée est présidée par M. FONTENEAU Alain, gérant de l' « EARL FONTENEAU ».

Lequel, constate que tous les associés sont présents et préalablement à l'ordre de jour, a exposé ce qui suit :

### Exposé

Suivant acte sous seing privé du 01 MARS 1997, il a été constitué entre M. FONTENEAU Alain et Mme RUSSEIL Claudie, l' « EARL FONTENEAU » à capital variable d'un montant initial de 30 489,80 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT, sous le N° 413 120 189.

Depuis la constitution de l'EARL, il n'a été apporté aucune modification aux statuts.

Ceci exposé, les associés ont convenu ce qui suit :

### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION : RETRAIT COMME ASSOCIEE DE L'EARL DE MME RUSSEIL CLAUDIE**

Mme RUSSEIL Claudie fait part à l'Assemblée Générale de sa décision de se retirer de l' « EARL FONTENEAU » et de démissionner de ses fonctions de gérante à compter du 31 DECEMBRE 2009.

Après délibération, l'Assemblée Générale accepte le retrait de Mme RUSSEIL Claudie de l' « EARL FONTENEAU » et autorise M. FONTENEAU Alain à reprendre la totalité des parts de son épouse au 31 DECEMBRE 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C. F.

A F

## **2<sup>ème</sup> RESOLUTION : RACHAT DES PARTS PAR M. FONTENEAU ALAIN**

M. FONTENEAU Alain rachète les parts de Mme RUSSEIL Claudie et la part du compte courant associé pour 40 000 euros sachant que le solde du compte courant associé de Mme RUSSEIL Claudie au 31 DECEMBRE 2009 après affectation du résultat 2009 est de 11 307,64 euros.

Il a été convenu entre les parties le 06 OCTOBRE 2009 qu'il n'y aura pas d'arrêté comptable au 31 DECEMBRE 2009 et que Mme RUSSEIL Claudie renonçait à sa part de résultat entre le 31 MARS 2009 et le 31 DECEMBRE 2009. De même, les cotisations MSA de 2009 de Mme RUSSEIL Claudie seront payées par l'EARL ainsi que toutes les cotisations en retard.

### **Paiement des 40 000 euros**

L' « EARL FONTENEAU » étant en procédure de conciliation amiable et compte tenu d'un éventuel redressement judiciaire, les parties conviennent que M. FONTENEAU Alain règlera les 40 000 euros à partir de la fin du plan qui serait mis en place et selon un échéancier mensuel sur 120 mois sans intérêt.

Si l' « EARL FONTENEAU » était mise en liquidation judiciaire, l'offre de rachat de M. FONTENEAU Alain serait nulle et sans effets, la liquidation de l' EARL servant à régler les dettes.

M. FONTENEAU Alain s'engage à régler les 40 000 euros à Mme RUSSEIL Claudie dès lors qu'il vendrait l'entreprise avant la fin du plan de redressement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **3<sup>ème</sup> RESOLUTION : ARRONDI DU CAPITAL SOCIAL**

Le nombre de parts demeurant inchangé, le capital social est réduit de 489,80 euros pour être désormais fixé à 30 000 euros.

La somme de 489,80 euros sera inscrite au crédit du compte courant associé de M. FONTENEAU Alain.

La présente décision prend effet à la date du 01 FEVRIER 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **4<sup>ème</sup> RESOLUTION : MODIFICATION DE LA GERANCE**

Suite au retrait de l' « EARL FONTENEAU » de Mme RUSSEIL Claudie au 31 DECEMBRE 2009, seul M. FONTENEAU Alain est gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **5<sup>ème</sup> RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE CONCERNANT L'EXERCICE SOCIAL**

La date de clôture est maintenue au 31 MARS. Cependant, l'associé décide de supprimer des statuts la mention de la date de clôture de l'exercice social. Désormais, cette date pourra être modifiée par décision collective ordinaire prise antérieurement à la date de clôture sans que cette modification n'ait à faire l'objet d'une mise à jour des statuts et d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette décision fera l'objet d'un procès-verbal régulièrement consigné dans le registre des délibérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AF

C.F.

## 6<sup>ème</sup> RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé de l' « EARL FONTENEAU » décide de procéder à la mise à jour des statuts de l'EARL en modifiant le préambule et les articles 6, 7, 8, 15 et 18.

### Le préambule

▪ M. FONTENEAU Alain, Claude, René, domicilié à « La Grange Laidet » 79220 CHAMPDENIERS, né le 27 NOVEMBRE 1962 à THOUARS -79100-, époux de Mme RUSSEIL Claudie, née le 24 NOVEMBRE 1964 à PARTHENAY -79200-, marié le 21 JANVIER 1984 à LA BOISSIERE EN GATINE -79310-, sous le régime de la communauté légale, régime non modifié depuis cette date.

**Associé Fondateur.**

▪ Mme RUSSEIL Claudie, Marie, Françoise, domiciliée 22 place du Paradis 79220 CHAMPDENIERS, née le 24 NOVEMBRE 1964 à PARTHENAY -79200-, épouse de M. FONTENEAU Alain, né le 27 NOVEMBRE 1962 à THOUARS -79100-, mariée le 21 JANVIER 1984 à LA BOISSIERE EN GATINE -79310-, sous le régime de la communauté légale, régime non modifié depuis cette date.

**Associée Fondatrice.**

**Sortie de l'EARL le 31 DECEMBRE 2009 par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 FEVRIER 2010.**

### ARTICLE 6 : APPORTS A L'EARL

- Apports de communauté de M. et Mme FONTENEAU Alain et Claudie à la constitution

	<i>Actif</i>	<i>Passif</i>	<i>Apports nets</i>
Eléments mobiliers	35 069,88 €	4 573,47 €	30 496,41 €
Immeubles	62 437,95 €	62 437,95 €	0,00 €
TOTAUX	97 507,83 €	67 011,42 €	30 496,41 €

- Par AGE du 01 FEVRIER 2010, le capital social a été réduit de 489,80 euros par arrondi de la valeur de la part.

### ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Au 01 FEVRIER 2010, le capital social est fixé à la somme de 30 000 euros et correspond au montant total des apports nets de l'associé unique.

Il peut être augmenté ou réduit par décision collective extraordinaire des associés, ou par décision de l'associé unique. Sa réduction à un montant inférieur au minimum légal de 7 500 euros doit être suivie, dans un délai d'un an, d'une augmentation ayant pour effet de le porter au moins à ce minimum, à moins que, dans le même délai, la société n'ait été transformée en une autre forme sociale. A défaut, tout intéressé peut demander en justice sa dissolution, conformément à l'article 23 des présents statuts.

### ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale de 150 euros chacune, qui sont attribuées aux associés selon la répartition suivante :

M. FONTENEAU Alain

- 100 parts portant les numéros de 1 à 100 représentant son apport net de cheptel et autres éléments mobiliers de l'exploitation à la constitution

100

C.F.

AF

- Par AGE du 01 FEVRIER 2010, 100 parts sociales portant les n° 101 à 200 acquises auprès de Mme RUSSEIL Claudie à effet du 31 DECEMBRE 2009	100
--	-----

Total .....	200
-------------	-----

Mme RUSSEIL Claudie

- 100 parts portant les numéros de 101 à 200 représentant son apport net de cheptel et autres éléments mobiliers de l'exploitation à la constitution	100
- Par AGE du 01 FEVRIER 2010, Mme RUSSEIL Claudie a cédé 100 parts sociales portant les n°101 à 200 à M. FONTENEAU Alain à effet du 31 DECEMBRE 2009	- 100

Total .....	0
-------------	---

### **ARTICLE 15 - GERANCE**

#### **1°) Nomination - Révocation - Démission**

- La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés exploitants titulaires de parts de capital, et nommés par décision de l'assemblée ordinaire des associés prise conformément à l'article 16 des présents statuts, pour une durée de 50 années. Au terme fixé, les fonctions des gérants prennent fin de plein droit. Les gérants sortant sont, toutefois, rééligibles.

- Tout gérant est révocable par décision de l'assemblée ordinaire des associés prise conformément à l'article 16 des présents statuts. La révocation du gérant n'entraîne pas la dissolution de la société.

- Le gérant peut démissionner de ses fonctions. Cette démission prend effet dès qu'elle a été notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Une démission sans juste motif peut donner lieu à des dommages et intérêts envers la société.

- Si pour quelque cause que ce soit, la société est dépourvue d'associé exploitant, la société peut être gérée pendant un an par une personne physique désignée par les associés, ou à défaut, par le tribunal à la demande de tout intéressé. Passé ce délai, et à défaut de désignation d'un gérant associé exploitant, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société.

- La nomination et la cessation des fonctions du ou des gérants doivent être publiées.

Le gérant est :

➤ M. FONTENEAU Alain

#### **2°) Pouvoirs.**

- Dans les rapports entre les associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que commande l'intérêt de la société. Il exerce toute directive donnée par décision collective, ainsi que toute obligation prescrite par la loi.

S'il existe plusieurs gérants, chacun exerce séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, la gérance ne peut, sauf à y être préalablement autorisée par décision collective ordinaire prise conformément à l'article 16 des présents statuts, accomplir les actes suivants :

\* contracter des emprunts excédant la somme de 7 622,45 euros.

\* engager, notamment par décision d'investissement, la société au-delà d'une somme de 7 622,45 euros.

AF

C.F.

- Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social. Les gérants ont seuls la signature.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

### 3°) Responsabilité des gérants.

Le gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers des infractions commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont contribué au même fait, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés.

### 4°) Rémunération des gérants.

En plus de la rémunération de leur travail allouée au titre d'associés exploitants conformément à l'article 13 des présents statuts, les gérants peuvent recevoir une rémunération particulière pour l'exercice de leur fonction fixée par décision collective ordinaire prise conformément à l'article 16 des présents statuts.

## **ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL ET COMPTABILITE**

La date de clôture de l'exercice social est fixée par décision collective ordinaire des associés ; elle peut être modifiée par décision collective ordinaire prise antérieurement à l'ancienne et à la nouvelle date de clôture avec rédaction d'un procès-verbal consigné dans le registre des délibérations sans qu'il soit besoin de procéder à la mise à jour des statuts.

Une comptabilité est tenue selon les règles comptables en vigueur.

Les associés ont, à tout moment, accès à tous documents et correspondances concernant la société, notamment aux pièces comptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **7<sup>ème</sup> RESOLUTION : QUESTIONS DIVERSES**

### **1) LE FONCIER**

\* Concernant les terres propriétés de M. et Mme FONTENEAU Alain et Claudie, les époux conviennent que M. FONTENEAU Alain les rachète à son épouse, déduction faite du capital restant dû des emprunts. L'estimation est la suivante :

(Vente Lucas)	27 ha 00 a 04 ca ⇨	59 670,00 €
(Vente Raymond)	1 ha 87 a 05 ca x 1 500 €/ha =	2 805,75 €
(Vente Pintault Guy)	3 ha 37 a 40 ca x 2 210 €/ha =	7 456,54 €
(Vente Albert)	5 ha 72 a 53 ca x 2 210 €/ha =	12 652,91 €
(Vente Robin)	1 ha 04 a 00 ca x 2 210 €/ha =	<u>2 298,40 €</u>
		84 883,60 €

Moins le capital restant dû des emprunts au 31 DECEMBRE 2009

- 49 514 €

- 12 206 €

23 163,60 €

M. FONTENEAU Alain doit donc la somme de 11 581,80 € à Mme RUSSEIL Claudie.

Le rachat des terres en propriété sera concrétisé par acte authentique réalisé chez Maître ROULLET, notaire à VERRUYES.

M. FONTENEAU Alain réglera la somme due mensuellement sur 5 ans à raison de 193 euros par mois, sans intérêt et à compter de la signature de l'acte notarié.

\* Concernant les baux : Mme RUSSEIL Claudie se retire en tant que copreneur sur l'ensemble des baux à compter du 31 DECEMBRE 2009.

C.F.

A F

